

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 16 mai 2017 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SSAB1730560S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 6 janvier 2017 par le centre hospitalier universitaire de la Martinique - hôpital de la femme, de la mère et de l'enfant (Fort-de-France) aux fins d'obtenir la modification de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 11 mai 2017;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de la Martinique - hôpital de la femme, de la mère et de l'enfant (Fort-de-France) est autorisé pour une durée de 5 ans, à compter du 21 octobre 2014.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de la Martinique - hôpital de la femme, de la mère et de l'enfant (Fort-de-France) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

Mme Eugénie JOLIVET.
Mme Henriette GUEYE.
M. Bruno SCHAUB.
Mme Angèle TAMBAYE.
M. Jean-Luc VOLUMENIE.

Échographie du fœtus

Mme Michèle BRU-GUENERET.
Mme Henriette GUEYE.
Mme Eugénie JOLIVET.
M. Bruno SCHAUB.
Mme Angèle TAMBAYE.
M. Jean-Luc VOLUMENIE.

Pédiatrie-néonatalogie

M. Alexandre BRETONNEAU.
M. Emmanuel JOLIVET.
M. Olivier FLECHELLES.
M. Jérôme PIGNOL.

Génétique médicale

M. Marc PLANES.
Mme Marilyn LACKMY-PORT-LIS.